



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai  
de la mission régionale d'autorité environnementale :  
Aménagement du quartier du Brouillau sur le territoire de la  
commune de Puisserguier (Hérault)**

**Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

N°saisine : 2022-010435

N°MRAe : 2022APO65

Montpellier, le 08/06/2022

Par courrier reçu en date du 06 avril 2022 par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la Communauté de communes Sud Hérault a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet intitulé « Aménagement du quartier du Brouillau » sur le territoire de la commune de Puisserguier au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 06 juin 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r310.html>